

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Compte-rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par le Maire, en date du 20 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-François LE GALL, Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC	X			
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER		X		Pascale LE GALL
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Françoise PICHOURON

Préalablement à l'ouverture du Conseil Municipal :

Des représentants de la société NEOEN ont présenté l'avancement du projet éolien qu'ils portent à proximité du Brohet.

Proposition de rajout de point à l'ordre du jour :

Admission de créances en non-valeur

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. La commune a été informée par la trésorerie d'une demande d'admission en non-valeur de 2 titres pour un total de 4,05 €.

Les conseillers municipaux présents ayant accepté l'ajout de ce point, il est proposé au vote en rang 4 de l'ordre du jour du conseil municipal.

Convention de voirie avec la société Neoen pour la mise à disposition des chemins communaux pour l'acheminement des éoliennes en phase de construction et pour la maintenance des éoliennes pendant toute la durée d'exploitation du projet de parc éolien du Brohet.

La présentation de l'avancement du projet ayant eu lieu le jour même, Monsieur le Maire propose d'ajourner la décision d'acceptation de cette convention à une prochaine séance du Conseil Municipal afin que chacun puisse rechercher des informations complémentaires si besoin.

Consultés, les élus donnent leur accord à cette proposition. La délibération est donc ajournée.

2023-046 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le CDG22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant. Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 30 juin 2023, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 pour, 1 contre (Maryline DUEDAL) :

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les : AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %
Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

□ franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. Taux : 7,25%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

□ franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux : 0,88%

- Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC, que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

2023-047 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire annonce que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans. Le renouvellement du conseil municipal ayant eu lieu en 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres des commissions de contrôle.

Dans la mesure où il est nécessaire que les trois membres de la commission siègent lors de chaque réunion pour en assurer la validité, il propose que des membres suppléants soient également nommés.

Il interroge les conseillers municipaux présents sur leur volonté de participer à cette commission.

Madame Gaëlle LAGADEC et Monsieur Didier LE GUEN se portent candidats.

Le conseiller municipal membre de la commission est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

M. Didier LE GUEN est donc nommé membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales

Mme Gaëlle LAGADEC est nommée membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire propose de nommer :

M. Guy LE DAIN délégué de l'administration titulaire,

M. Michel PRIGENT délégué de l'administration suppléant,

Mme Laurence CALLAREC déléguée du tribunal judiciaire titulaire,

Mme Sylvie EBREL déléguée du tribunal judiciaire suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *Nomme M. Didier LE GUEN membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales*
- *Nomme Mme Gaëlle LAGADEC membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.*
- *Demande à Monsieur le Maire de proposer*
M. Guy LE DAIN délégué de l'administration titulaire
M. Michel PRIGENT délégué de l'administration suppléant
à Monsieur le Préfet afin de représenter l'administration à la commission de contrôle des listes électorales ;
- *Demande à Monsieur le Maire de proposer*
Mme Laurence CALLAREC déléguée du tribunal judiciaire titulaire
Mme Sylvie EBREL déléguée du tribunal judiciaire suppléant
à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire afin de le représenter à la commission de contrôle des listes électorales.

2023-048 : Admission en non-valeur de titres de recettes de 2019 pour un montant de 4,05 €

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier, par courrier explicatif du 12 septembre 2023, demande l'admission en non-valeur de sommes restant à recouvrer depuis 2019 dont les sommes sont inférieures aux seuils de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :*
 - *n°632 de l'exercice 2019 pour 4,00 €*
 - *n°694 de l'exercice 2019 pour 0,05 €*
- *Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4,05 € ;*
- *Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune par décision modificative à intervenir le même jour.*

2023-049 : Budget annexe « Résidence des Genêts » - budget primitif

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget principal présenté ce jour, comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		16 096,15 €
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 – RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	16 096,15 €	

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 096,15 €	16 096,15 €
INVESTISSEMENT		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	16 096,15 €	16 096,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal arrêté comme présenté ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

2023-050 : Budget principal – Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 – charges à caractère général. En effet, l'inflation ne permet pas d'envisager la prise en charge des dépenses avec les crédits actuellement ouverts.

Il propose donc de procéder à la neutralisation des amortissements, ce qui permettra de libérer des crédits, aussi, il est mis au vote la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
D	I	040	198	Neutralisation des amortissements	+ 39 384,00 €
R	F	77	77681	Neutralisation des amortissements	+ 39 384,00 €
D	I	16	1641	Emprunt	+ 39 384,00 €
D	F	011	6042	Achats de prestations de services (principalement repas cantine)	+ 9 379,00 €
D	F	011	60612	Energie – électricité	+ 10 000,00 €
D	F	011	6068	Autres matières et fournitures (travaux régie)	+ 5 000,00 €
D	F	011	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	+ 10 000,00 €
D	F	011	617	Etudes et recherches (études Bech Coat non prévues)	+ 5 000,00 €
D	F	65	6541	Créances admises en non-valeur	+5 ,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2023-051 : Budget annexe gîte et salle du Dresnay – Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 – Charges de personnel. En effet, les crédits actuellement ouverts ne sont pas suffisants pour prendre en charge les salaires jusqu'en décembre.

En contrepartie, un remboursement de facture d'énergie de 7 440 € a été encaissé sans prévision budgétaire.

Il est mis au vote la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
R	F	75	7588	Autres produits de gestion courante	+ 7 400 €
D	F	012	6332	Cotisations versées au FNAL	+ 100 €
D	F	012	6338	Autres impôts et taxes sur rémunérations	+ 100 €
D	F	012	6511	Salaires de base	+ 5 500 €
D	F	012	6412	Congés payés	+ 100 €
D	F	012	6413	Primes et gratifications	+ 1 000 €
D	F	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 500 €
D	F	012	6454	Cotisations au Pôle Emploi	+ 100 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

2023-052 : Versement de forfait scolaire

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes où les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, le maire ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école, située dans une autre commune, qui propose un enseignement de langue régionale et dispose de places disponibles (art. L 212-8, V du Code de l'Education).

Un enfant domicilié sur la commune est scolarisé en primaire à l'école bilingue de LOUARGAT.

La commune a fourni sa facture pour un montant de 452,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 pour, 2 abstentions (Gaëlle LAGADEC, Maryline DUEDAL), 1 contre (Didier LE GUEN)

- *décide de verser le forfait scolaire de 452,30 € à la commune de LOUARGAT pour 1 enfant en classe primaire.*

2023-053 : Avis sur la demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement – EARL de Lezauregan - PLOUGRAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une consultation du public dans le cadre d'une demande déposée par l'EARL de Lezauregan de PLOUGRAS. L'exploitation souhaite passer d'un élevage avicole de 4 550 dindes et dindons, soit 13 650 animaux-équivalents en élevage multi-production pour 39 775 emplacements.

Il rappelle que les élus ont reçu le lien leur permettant de consulter le dossier sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor préalablement à la tenue de la réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 pour, 1 abstention (Maryline DUEDAL),

- *émet un avis favorable au projet de l'EARL de Lezauregan de PLOUGRAS de passer d'un élevage avicole de 4 550 dindes et dindons, soit 13 650 animaux-équivalents en élevage multi-production pour 39 775 emplacements.*

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'école de football de l'USMB LOUARGAT pour un enfant fréquentant leur club habitant la commune. Consultés, les élus ne souhaitent pas accorder de subvention dans la mesure où il y a également une école de football sur le territoire communal.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de LTC l'informant que dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés il est prévu une réduction de production de déchets du territoire en application du Plan National et du Plan Régional de gestion et de prévention des déchets. Cet objectif concerne également des déchets produits par les communes, dans le cadre de leurs compétences. LTC souhaite donc procéder à un inventaire des bacs mis à disposition de la commune et équiper ces bacs de puces électroniques afin de récolter les données statistiques sur l'usage du service de collecte (nombre de bacs présentés par type). Pour mener à bien ce travail, il est nécessaire de nommer un binôme référent élu/technicien pour accompagner les services de LTC. Il propose donc de nommer Monsieur Yvon LE CREFF, quatrième adjoint au Maire en charge de l'environnement et des services techniques, et Monsieur Didier LE GUILCHER, agent des services techniques pour ce binôme. Consultés, les élus donnent leur accord.
- Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par la commune de LA ROCHE JAUDY en soutien aux EHPAD publics :
*« Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.
En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.
Les élus réagissent :*
 - *Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation*

- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
 - Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
 - Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.
 - Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
 - Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?
- Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :
- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
 - Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
 - Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégialement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégialement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. » Consultés, les élus adoptent cette motion à l'unanimité.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDE 22 de chiffrer sommairement le projet d'effacement des réseaux au carrefour de la RD11-RD88 (carrefour route de Plouaret / route de Plounevez-Moëdec). Le montant estimatif serait de 603 000 € HT, dont 254 364,20 € de reste à charge pour la commune. Le projet sera étudié ultérieurement.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le moteur de volée de la cloche 1 de l'église ne fonctionne plus. Le devis présenté par l'entreprise ART'CAMP, campaniste chargé de la maintenance de l'équipement est de 1 435,00 € HT soit 1 722,00 € TTC. Monsieur le Maire propose de contacter l'association du Patrimoine afin de solliciter une subvention pour la remise en état de cet équipement. Consultés, les élus valident les travaux ainsi que la proposition de Monsieur le Maire de solliciter une subvention de l'association du Patrimoine.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, demande où en sont les travaux de réfection du circuit électrique de l'église. Des premiers devis ont été sollicités, mais les propositions techniques de la solution retenue n'avaient pas été validées par la commission de sécurité. De

nouveaux devis demandant une remise en état du système tenant compte des préconisations de la commission de sécurité vont être sollicités.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la proposition de prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques par la commune à hauteur de 70 €, la mairie a déploré une tentative de fraude d'une entreprise ayant tenté de déclarer un nid de frelons asiatiques au lieu d'un nid de frelons européens afin de faire activer la prise en charge communale. Un élu résidant à proximité avait pu identifier les frelons avant leur destruction et prévenir les services de la mairie afin qu'une éventuelle facture soit rejetée, ce qui a effectivement été le cas. Il est donc proposé qu'un contrôle préalable à la destruction de nids de frelons soit réalisé afin de contrôler l'espèce et valider la prise en charge par la commune. Madame Pauline LE BALCH, Conseillère Municipale, se porte volontaire pour ce contrôle préalable. La proposition est validée par l'assemblée.
- Monsieur le Maire annonce que le copieur de l'école présente de nombreux dysfonctionnements et que celui de la mairie n'est plus sous contrat. L'entreprise KOESIO qui a fourni les appareils actuels a fait une offre de remplacement à 99 € HT par appareil et par mois avec un contrat de 5 ans incluant 12 000 copies NB et 4 980 copies couleur par an. L'entreprise COPIE CONSEIL (partenaire de la centrale de référencement OCEADE BRETAGNE) a également fait une offre pour deux appareils récents reconditionnés. Un appareil en acquisition à 1 800 € TTC, et un appareil mis à disposition gracieuse avec un contrat de 5 ans. Le coût copie est de 0.0036 € HT par copie NB et 0.031 € HT par copie couleur pour le copieur acheté et 0.005568 € HT par copie NB et 0.05568 € HT par copie couleur pour le copieur mis à disposition gracieuse. En comparant à nombre de copies égale, cette seconde offre est beaucoup plus avantageuse (de l'ordre du simple au triple). Les élus donnent leur accord au changement de fournisseur.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association qui propose des cours d'informatique et de l'assistance. Les animateurs demandent l'autorisation d'occuper la bibliothèque (partie équipée en informatique) lorsque la partie bibliothèque n'est pas ouverte au public. Consultés, les élus donnent leur accord à cette disposition.
- Monsieur le Maire annonce que la demande de versement de solde de subvention de la Région pour les travaux d'aménagement du Bourg est en cours. Mme ANCEAUME de LTC qui suit le projet depuis le commencement est passée constater les travaux réalisés et va assister à la rédaction de la partie administrative de la demande de subvention.
- Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de fixer des dates pour l'inauguration de la chaufferie bois, de la bibliothèque, du carrefour des 4 Vents ainsi que du parking de l'école. Après avoir pris contact avec les représentants des co-financeurs, les dates seront arrêtées.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, membre de la commission 1 à LTC annonce que les tarifs de fourniture de chauffage par la chaufferie bois vont augmenter de 9%.
- Monsieur Saïg RUBEUS, premier adjoint au Maire, revient sur les questions diverses du dernier conseil municipal :
 - la refacturation d'un agent à PLOUGRAS pour l'entretien des bords de route a bien été facturée.
 - Des élus ont assisté à une réunion avec le SDE pour envisager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics. Il n'y a plus de subvention disponible pour les travaux pour le moment, mais l'étude sera faite.
 - Concernant la remise en état d'un chemin au Dresnay, les travaux sont en cours.
 - Au CCAS, M. RIDEL, agent de portage a fait valoir ses droits à la retraite. Il sera remplacé temporairement par Mme Nelly RINQUIN en attente de recrutement. Un autre agent est en arrêt maladie. Elle est remplacée par M. BARBIER. De nouvelles mallettes seront fournies par le prestataire préparant les repas, API restauration. Actuellement, il y a 29 bénéficiaires.
 - Concernant l'inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles actuellement réalisé par les services de LTC, les particuliers peuvent prendre contact avec les services pour déclarer les bâtiments qui leur semblent présenter un intérêt.
 - Les démarches continuent avec LTC pour la création d'un nouveau lotissement à Bech Coat. L'achat du terrain devrait intervenir avant la fin de l'année.
 - Les entretiens et déplacements de points-propres prévus ont été réalisés.
 - Le logement libre situé rue de la Vieille Côte a été loué et un appartement de l'ancienne gendarmerie a été libéré afin de loger en urgence une famille dans une situation précaire.

- Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, deuxième adjoint au Maire, annonce que des travaux en régie vont être conduits pour améliorer les WC extérieurs de l'école. La commission travaux va être réunie.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, interroge sur l'avancée des projets de travaux à mener à l'ancienne gendarmerie. Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, deuxième adjoint au Maire, en charge des bâtiments, annonce que le service de LTC qui va suivre le dossier va être relancé sur le projet.
- Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, propose que soit organisée une réception des nouveaux arrivants, peut-être à l'occasion des vœux de la municipalité.
- Madame Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire, en charge de la voirie, annonce que les travaux de réfection de la route du Rest au Guernou sont terminés. La campagne de travaux de point à temps automatique devrait débuter la semaine suivante.
- Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, demande s'il serait possible de trouver un nouvel emplacement pour y installer une aire de camping-car. La difficulté réside à trouver un endroit accessible qui serait raccordable au réseau d'assainissement communal.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, demande si des suites ont été données à l'avis de la commission de sécurité pour l'électricité à l'église et la salle polyvalente. Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, deuxième adjoint au Maire, en charge des bâtiments, annonce qu'il n'y a pas d'évolution sur ces dossiers pour le moment.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, demande s'il est prévu de faire un contrat pour l'entretien de la pompe à chaleur du cabinet médical. Monsieur le Maire annonce que le nécessaire est fait.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, demande s'il y a une évolution dans la résolution du tracé du chemin à l'Isle du Bourg. Madame Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire, en charge de la voirie, annonce qu'il y aurait un changement dans les projets d'acquisition, mais que le projet de clarification de la situation du chemin va se poursuivre.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande des informations sur le projet de cession de garage sur le domaine public à Pors Meur. Monsieur le Maire annonce que le bornage a été réalisé.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, souhaite savoir où en est la décision de justice dans l'affaire opposant M. et Mme LE JEUNE à la commune dans le cadre de la contestation d'une affaire d'urbanisme. Monsieur le Maire annonce que la clôture de l'instruction est fixée au 29 septembre et que l'affaire sera mise en délibéré par la suite.

Aucun conseiller municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare la séance close. Elle est levée à 22 h 45.

Compte-rendu affiché en mairie de LOGUIVY-PLOUGRAS le 03 octobre 2023.

**La secrétaire de séance,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale Déléguée**